



Ville d'Angoulême
Extrait du registre des délibérations

**Ville d'Angoulême / CSCS Sillac Grande Garenne Fregeneuil - Convention
d'objectifs - Avenant n°1**

DE20171016_32

Conseil municipal du 16 octobre 2017

Rapporteur :
Joël GUITTON

Télétransmise à la Préfecture le **19 OCT. 2017**
Affichée le 19 octobre 2017

L'an deux mille dix sept, le seize octobre à 18 heures 00, les membres du Conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de ville suivant la convocation qui leur a été adressée par M. le Maire en application des articles L 2121.9, L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales

Date de convocation : 4 octobre 2017

Membres présents :

M. BONNEFONT, Mme GARCIA, M. YOU, M. VERGNAUD, M. ELIE, Mme VOUVET, M. GUITTON, Mme LAGRANGE, M. BOURGOIN, Mme DE MAILLARD, M. MONIER, Mme WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, M. DEBROSSE, Mme CHAUVET, M. MARQUET, M. BOUAZZA, M. GATELLIER, Mme FRANÇOIS-ROUGIER, Mme ARLOT, M. PIERRE-JUSTIN, M. POUSSET, M. OZDEMIR, Mme BIDOIRE, Mme MACULA, Mme BOURGOGNE, M. CHUPIN, Mme LAÏRI, M. JUIN, M. BOUAZZA, M. PAIN, Mme RICCI, M. LAVAUD, Mme COUTANT

Etait absent(e) :

M. SARDIN

Ont donné procuration :

- M. CAZENAVE à M. BONNEFONT
- Mme FAVE à M. MARQUET
- Mme BOUTTEMY à Mme FRANÇOIS-ROUGIER
- Mme LASBUGUES à Mme CHAUVET
- Mme DUBOIS à Mme LAGRANGE
- Mme SERRALHEIRO à Mme MACULA
- M. ACHARKI à M. MONIER
- M. BOUCHAUD à M. BOUAZZA
- Mme PEREZ à M. LAVAUD

Certifié exécutoire
Pour le Maire,
Le Directeur des Affaires Juridiques
Médéric DAVID

Président de séance : M. Xavier BONNEFONT

Secrétaire de séance : Mme Martine FRANÇOIS-ROUGIER



**Ville d'Angoulême / CSCS Sillac Grande Garenne
Fregeneuil - Convention d'objectifs - Avenant n°1**

Assemblées et Contrôle de légalité
id : 1942

Conseil municipal
16 octobre 2017

32

Rapporteur : Joël GUITTON

A l'occasion de sa séance du 27 mars 2017, le Conseil municipal a approuvé le versement d'une subvention de 187 106 euros au profit du Centre Social Culturel et Sportif (CSCS) MJC Sillac Grande Garenne Frégeneuil pour lui permettre de mener à bien ses actions de promotion du lien social, de solidarité et de citoyenneté, contractualisées dans le contrat de projets co-signé par la Ville d'Angoulême et la CAF.

En outre, l'assemblée délibérante a approuvé les termes de la convention d'objectifs venant décliner les obligations de la Ville et du CSCS s'agissant de l'octroi de cette subvention.

Une nouvelle estimation des besoins a révélé la nécessité de concours complémentaires. Dans ce contexte, la Ville d'Angoulême a été sollicitée par le CSCS pour revoir le niveau de son soutien financier.

Il est envisagé de répondre favorablement à cette demande, et ce, par une subvention complémentaire de l'ordre de 20 000 euros. L'aide de la Ville d'Angoulême se porterait en définitive à 207 106 euros pour l'année 2017. Pour la mise en œuvre de cette décision, il conviendra de modifier la convention d'objectifs initiale *via* un avenant.

Au regard des éléments exposés, il vous est proposé :

D'octroyer une subvention complémentaire de 20 000 euros au CSCS MJC Sillac Grande Garenne Frégeneuil pour l'année 2017, qui vient s'ajouter à celle de 187 106 euros déjà actée par le Conseil municipal lors de sa séance du 27 mars 2017 ;

D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'avenant n°1 de la convention d'objectifs entre la Ville d'Angoulême et le CSCS MJC Sillac Grande Garenne Frégeneuil afin de prendre en compte cette décision ;

D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'application de la présente délibération,

Les élus désignés ci-après ne prenant pas part aux votes des délibérations ou des subventions, uniquement pour les associations ou organismes dont ils sont membres en tant que représentants de la Ville et d'autres organismes ou à titre personnel :

- CSCS MJC Sillac Grande Garenne
Frégeneuil

Xavier BONNEFONT
Elisabete SERRALHEIRO
Danielle CHAUVET
Jean-Pol GATELLIER

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, adopte la proposition du rapporteur.

Fait et délibéré au Conseil Municipal ledit jour
16 octobre 2017
Pour extrait conforme,
P/Le Maire,
l'Adjoint



Pour le Maire,
Véronique de MAILLARD
Adjointe déléguée
des quotidiennes - Travaux

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le Tribunal administratif de Poitiers peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du Conseil municipal pendant un délai de 2 mois commençant à courir à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale.

